



Compte rendu sommaire Conseil Municipal du 31 octobre 2008

L'an deux mille huit, le trente et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : MMES. VANNESTE Marie-Thérèse, GILOPPE Monique, KUREK Sophie (jusqu'au point 2, avant le vote), LEGEAY Isabelle.

MM. CHASSIGNET Eric, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, DE PAIX DE COEUR Alain, GRANDIDIER Bruno, GRANGIER Patrick, HERITIER Gérard, HUS Christian, LEMENE Robert, LOSAY Bernard, RIEU Christian.

Absents excusés : Mme KUREK Sophie a donné pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle (à partir du vote du point 2).

Secrétaire de séance : Monsieur LEMENE Robert.

0 – Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2008.

Les diverses corrections concernant le procès verbal du conseil municipal du 4 avril 2008 sont les suivantes :

Point n° 1 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal :

Madame VANNESTE répond que ces changements n'ont rien à voir avec les propos de cet article, *mais que l'observation sera portée au compte rendu du conseil municipal.*

Monsieur GRANGIER et son équipe ne sont pas opposés à cette délibération et sont conscients que cela apporte de la souplesse dans les décisions du maire, mais que rien n'est très urgent et qu'il serait plus opportun de faire des conseils municipaux. *Il insiste sur le fait que ces délégations vident le conseil municipal de sa substance au profit du maire et de ses adjoints. Les explications à posteriori sont plus de l'information que du compte rendu.*

Monsieur GRANDIDIER apporte son accord et sa confiance à madame le maire pour gérer les problèmes quotidiens de la commune.

A la demande de Monsieur GRANGIER des précisions sont apportées sur la dernière parution des articles 2122- L 21-22-23 du Code des Collectivités Territoriales. Madame le Maire lui indique qu'elle ne déroge pas à la teneur de ces articles. Monsieur CHASSIGNET marque son opposition à la ligne de crédit de 500 000 €.

Monsieur GRANGIER n'est pas d'accord avec la source des différents articles énumérés, et notamment sur les points des marchés de travaux, de fournitures et de services et les montants des lignes de trésorerie, il estime que le débat et la démocratie sont bafoués.

Madame VANNESTE lui répond que c'est un droit accordé au maire et qu'elle opte sur cette délégation comme elle l'avait déjà fait lors de son précédent mandat.

Point n° 6 : Désignation des délégués intercommunaux : Syndicat Intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard :

Ont été proclamés délégués titulaires :

Madame VANNESTE Marie-Thérèse : 8 voix

Madame LEGEAY Isabelle : 8 voix

Monsieur GRANDIDIER Bruno : 8 voix

Ont été proclamés délégués suppléants :

Madame KUREK Sophie : 10 voix

Monsieur DE PAIX DE CŒUR Alain : 9 voix

Monsieur GRANGIER Patrick : 11 voix

Suite à ces corrections, monsieur HUS intervient et demande que l'intégralité de l'intervention de Monsieur GRANGIER soit reportée au compte rendu du Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond que le compte rendu ne peut être du mot à mot. Madame GILOPPE demande quel est le message de Monsieur GRANGIER qui n'est pas reporté. Monsieur HUS indique que le propos concernant le projet de mise en place d'un conseil municipal des enfants, je cite : *« est une bonne idée, mais est-ce réellement leur donner une image de ce que peut être le dialogue et le débat démocratique lorsque des décisions importantes peuvent être prises sans demander l'avis de quiconque ? »*

Monsieur GRANGIER arrive en séance à 20 heures 05 et demande que son propos soit reporté intégralement, je cite : *« Il n'est pas souhaitable pour le bien de la commune et des administrés que toutes les délégations soient accordées ..., c'est pourquoi nous demandons que chaque délégation soit discutée indépendamment des autres et que le conseil se prononce sur chacune d'elle. »*

En ce qui concerne le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2008. Monsieur HUS voudrait que le point N° 8 soit rectifié de la manière suivante : *« Monsieur HUS, estime qu'il est irresponsable de laisser écrire que la qualité de l'eau est moyenne alors que le taux de pesticide dépasserait très fortement la moyenne recommandée par l'Europe. »*

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER, GRANGIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

1- Création et Constitution des Commissions Communales.

- Suite au renouvellement du conseil municipal, il nous faut procéder à la création d'une commission de travaux chargée de veiller au respect de la législation dans le domaine de l'urbanisme ; travaux de création, de modification et d'entretien des biens.

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, la création et le nombre de membres de la commission. La nomination de ces membres a été désignée par vote à bulletin secret.

Cette commission sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Pour les membres titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. DE PAIX DE COEUR Alain = 13 voix

M. HUS Christian = 9 voix

M. HERITIER Gérard = 8 voix

M. RIEU Christian = 8 voix

M. LOSAY Bernard = 7 voix

Messieurs HERITIER Gérard et RIEU Christian ayant obtenus le même nombre de voix, Monsieur RIEU Christian se retire.

Les 3 membres élus titulaires sont : Messieurs DE PAIX DE COEUR Alain, HUS Christian, HERITIER Gérard,

Pour les membres suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. DECRAENE Michel = 12 voix

M. GRANDIDIER Bruno = 11 voix

M. LEMENE Robert = 11 voix

M. CORDOVA Luc = 1 voix

Les 3 membres élus suppléants sont : Messieurs DECRAENE Michel, GRANDIDIER Bruno, LEMENE Robert.

- Suite au renouvellement du conseil municipal, il nous faut procéder à la création d'une commission communication chargée d'éditer un journal périodique, de créer un site internet, d'entretenir une relation avec la commission d'information de la C.A.M.V.S.

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, la création et le nombre de membres de la commission. La nomination de ces membres a été désignée par vote à bulletin secret.

Cette commission sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Pour les membres titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. CORDOVA Luc = 8 voix

Mme GILOPPE Monique = 8 voix

M. GRANDIDIER Bruno = 8 voix

M. CHASSIGNET Eric = 7 voix

M. HUS Christian = 7 voix

M. GRANGIER Patrick = 7 voix

Les 3 membres élus titulaires sont : Mme GILOPPE Monique, Messieurs CORDOVA Luc, GRANDIDIER Bruno.

Pour les membres suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. LEMENE Robert = 12 voix

M. RIEU Christian = 11 voix

M. DECRAENE Michel = 10 voix

M. CORDOVA Luc = 1 voix

Les 3 membres élus suppléants sont : Messieurs LEMENE Robert, RIEU Christian, DECRAENE Michel.

2- Conventions pour travaux d'interconnexion au réseau d'eau potable de la ville de Melun.

Mme KUREK Sophie quitte la séance et remet un pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

Afin de distribuer une eau de meilleure qualité et de sécuriser l'alimentation en eau potable, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer des conventions pour la réalisation de travaux d'interconnexion au réseau d'eau potable de Melun.

Une discussion est engagée par M HUS qui demande, si la raison principale est une meilleure qualité de l'eau.

Oui répond Mme VANNESTE qui confirme que l'eau de Melun est de très bonne qualité pour tous.

Mme KUREK demande quel en sera le prix ?

Mme le Maire lui confirme une augmentation déjà évoquée précédemment.

M. HUS demande quelles études ont été menées? Mme le Maire lui répond que les études ont été menées par la D.D.A. Depuis longtemps (à l'époque où M. LOSAY était maire) ce projet est en cours, il sera subventionné par la Région et le Conseil Général. Elle précise qu'en 2012 les normes vont changer et que le résultat de ces études préconise la meilleure solution.

M. HUS demande quel sera l'impact financier sur les usagers. Mme le Maire lui répond qu'elle l'ignore précisément à l'heure actuelle mais elle pense que le prix de l'eau sera identique à celui des usagers de Melun.

Suite à une remarque de M. GRANGIER concernant un engagement dont on ne connaît pas les finalités, Mme le Maire lui fait remarquer qu'il ne s'agit que de la convention d'adhésion pour chaque collectivité qui adhère au projet.

M. GRANDIDIER précise que l'eau de Melun est d'excellente qualité et, est consommée par tous les services de la municipalité melunaise.

M. LOSAY demande comment il sera procédé sur le plan technique ?

Mme le Maire explique que c'est une interconnexion sur Voisenon

M. LOSAY précise qu'il avait déjà étudié le projet sous son mandat et explique que de nouvelles canalisations seront nécessaires. Mme VANNESTE précise que c'est compris dans les travaux.

M. LOSAY demande si nos canalisations seront capables de supporter la pression de l'eau. M LEMENE répond que les canalisations seront suffisantes.

Il est précisé à M. HUS que l'on continue à distribuer l'eau à St Germain Laxis.

Mme le Maire indique que le Syndicat de Fouju prend à sa charge 50% du coût, St Germain Laxis et Montereau sur le Jard 25% chacune.

M. GRANGIER veut une eau d'excellente qualité par rapport à une eau moyenne mais pas à n'importe quel prix.

M. LOSAY évoque les eaux usées et se demande s'il ne serait pas utile de prévoir des canalisations suffisantes (en particulier pour passer sous la ligne du T.G.V.) pour un futur tout à l'égout. Mme le Maire lui précise que l'Agglo a programmé la remise en état de la station d'épuration de la commune.

M. LOSAY remarque qu'il faudrait une coordination des travaux pour éviter de les refaire deux fois.

La convention étant l'étude des travaux Mme le Maire la lit.

M. HUS demande un minimum d'éclairage sur l'aspect financier et propose d'ajourner le vote.

Mme le Maire refuse compte tenu de l'engagement déjà pris par tous les autres partenaires.

Elle précise que la Ville de Melun est le maître d'ouvrage. L'étude réalisée par la D.D.A. préconise un coût approximatif de 450 000 €.

La discussion s'engage sur le coût de l'eau, M. LOSAY explique que le coût de revient de l'eau sera proportionnel au coût de la maintenance du réseau et qu'une augmentation sera fatale.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, LEGEAY.

MM. CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE COEUR, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE

Robert, LOSAY Bernard, RIEU Christian.

Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY.

Abstention : 3-

MM. CHASSIGNET, GRANGIER, HUS.

3- Fixation de la journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité supprime toute référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié.

Aussi nous devons maintenir la journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées.

Cette délibération a pour objet de fixer la journée de solidarité. Après avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16/10/2008, il a été décidé d'accomplir la journée de solidarité en accomplissant deux minutes de temps de travail de plus par jour.

Le Conseil Municipal a adopté ce point :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER,

GRANGIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

4- Modification du tableau des emplois.

Afin de poursuivre la qualité du service offert aux administrés, la Commune a besoin de transformer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

M. HUS demande quelle est la différence entre la 1^{ère} classe et la 2^{ème} classe.

Mme le Maire indique que c'est le diplôme et en conséquence le salaire.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER,

GRANGIER, HERITIER, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

Abstention : 1-

M. HUS

5- Indemnité de Conseil au Trésorier Principal de la Commune.

La réglementation autorise les comptables du Trésor à fournir aux collectivités territoriales, contre indemnité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La commune a décidé le 18 décembre 2003 de faire appel aux conseils de Monsieur DE BIASI et de lui attribuer en contrepartie une indemnité au taux plein, calculée en application d'un tarif fixé par arrêté interministériel. Pour l'année 2008 cette indemnité s'élève à 493.83 €.

A chaque renouvellement du Conseil Municipal ou à chaque mouvement de comptable public, le Conseil Municipal doit délibérer pour l'attribution de cette indemnité.

M. LOSAY demande si M. DE BIASI a toujours obligation d'assister à l'ouverture des plis, une réponse positive lui est donnée.

A la question de M. HUS concernant la participation de l'expert conseil juridique, Mme le Maire lui indique que pour le moment il n'exerce plus pour la commune.

Mme le Maire donne des précisions concernant les missions du Trésorier Principal.

Mme GILOPPE indique que de part la loi, il y a toujours séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur, (le Maire en l'occurrence) et le comptable du Trésor (le percepteur).

A la question de Mme LEGEAY, Mme le Maire explique que le Trésorier Principal bénéficie de son salaire (versé par l'état) et qu'il perçoit une indemnité versée par chaque commune pour le travail effectué pour celle-ci.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER, GRANGIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

6- Subvention supplémentaire allouée à l'association A.S.C.V.

Depuis octobre 2005 l'encadrement des activités sportives de la commune est assuré par une éducatrice sportive mise à disposition par l'Association Profession Sports et Loisirs (A.P.S.L.).

Cette mise à disposition est transférée au Groupement d'Employeurs Sports 77 (G.E. Sports 77) et nous oblige à recourir à une association sportive. Ce qui n'existe pas sur notre commune.

De ce fait nous devons recourir à l'A.S.C.V. (Association Sportive de la Commune de Voisenon).

Cette association est déjà subventionnée par notre commune et il est demandé au Conseil de se prononcer sur une subvention supplémentaire, d'un montant de 2500 €, pour couvrir le coût des prestations fournies par G.E. Sports 77.

Pourquoi ne pas recruter directement cette personne ? interroge Mme LEGEAY.

Mme le Maire lui répond que ce serait trop cher pour la commune et précise qu'elle a déjà un employeur, l'A.P.S.L.

Le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER, GRANGIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

7- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Afin de permettre une bonne fin d'opération budgétaire, un ajustement de crédits est nécessaire tant en investissement qu'en fonctionnement.

En fonctionnement, les frais de personnel ont été sous estimés et doivent être abondés de 6 000 € et une subvention supplémentaire d'un montant de 2500 € doit être allouée à l'association A.S.C.V.

M. HERITIER précise que la ligne de trésorerie a été abondée en cours d'année par des recettes perçues. Le solde se transformera automatiquement en emprunt le 31/12/2008 conformément à la convention signée.

M. GRANGIER remarque que nous avons encore la moitié à rembourser sur le dernier trimestre et demande si cela sera possible.

M. HERITIER indique que certainement il restera un solde qui sera transformé en emprunt.

M. GRANGIER confirme que la commune sera alors endettée ainsi qu'il l'avait toujours annoncé.

M. DECRAENE explique que pour des investissements à long terme il est normal de recourir à l'emprunt, pour acheter une maison par exemple, c'est identique pour les communes, les communautés de communes, les départements etc...

M. LOSAY lui fait remarquer que c'est un point de vue discutable et précise que l'argent à un coût.

M. DECRAENE lui demande s'il a mis de l'argent de côté tous les mois et au bout de 20 ans a acheté une maison M. LOSAY répond que oui. Pour M. DECRAENE il ne connaît pas beaucoup de gens dans la salle qui peuvent agir de la sorte.

M. GRANGIER estime que, je cite « *la maison de commune est trop grande* » et se satisfait qu'enfin il soit reconnu que la commune va recourir à l'emprunt.

INVESTISSEMENT

DEPENSES **NOUVELLES**

Chapitre	Article	Montant
O41	16449	- 250 000,00
16	16449	+ 250 000,00
16	1641	- 250 000,00

RECETTES
NOUVELLES

Chapitre	Article	Montant
O41	16449	- 446 012,00
16	1641	+ 196 012,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES
NOUVELLES

Chapitre	Article	Montant
O12	6411	+ 6 000,00
65	6574	+ 2 500,00
O11	61523	- 8 500,00

Sur présentation du rapport de Monsieur HERITIER, 1^{er} Adjoint au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 8-

Mmes VANNESTE, GILOPPE.

MM. CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

Abstention : 7-

MM. CHASSIGNET, DE PAIX DE CŒUR, GRANGIER, HUS, LOSAY, Mme LEGEAY,
Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

8- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2008 du Service de l'Eau.

Afin de reprendre le solde de 2007 et l'inscription des amortissements des subventions transférables du Budget du Service de l'Eau, la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	Article	Montant
O40	1391	+ 5 150,00

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	Montant
O21		+ 5 150,00
OO1		+ 204 132,38

FONCTIONNEMENT

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	Article	Montant
O23		+ 5 150,00

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	Montant
O42	777	+ 5 150,00

Sur présentation du rapport de Monsieur HERITIER, 1^{er} Adjoint au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 13-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, LEGEAY.

MM. CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER, GRANGIER, HERITIER, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à Mme LEGEAY Isabelle.

Abstention : 2-

MM. CHASSIGNET, HUS.

9 – Décisions du maire :

N° 08-01 du 25 juin 2008 : Adoption de la convention avec la commune de LIMOGES-FOURCHES pour sa participation financière aux repas des enfants de Limoges-Fourches pris au restaurant scolaire de Montereau sur le Jard.

N° 08-02 du 25 juin 2008 : Adoption de la convention de restauration scolaire avec la commune de Voisenon.

N° 08-03 du 25 juin 2008 : Adoption de la convention avec le Syndicat Intercommunal Voisenon/Montereau sur le Jard pour sa participation financière aux repas des accompagnatrices et des personnes chargées de servir les enfants.

N° 08-04 du 26 juin 2008 : Adoption de la convention de partenariat-dispositif Sport Passion avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

N° 08-05 du 09 juillet 2008 : Institution d'une régie de recettes à la Mairie pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire.

N° 08-06 du 09 septembre 2008 : Adoption de la convention de mise à disposition de personne pour l'encadrement de l'étude surveillée avec APSL 77.

N° 08-07 du 11 septembre 2008 : Adoption de la convention de mise à disposition de personne pour l'encadrement de l'activité multisports avec G.E. Sports 77.

N° 08-08 du 20 octobre 2008 : Attribution du marché relatif « aux prestations de ménage dans les bâtiments communaux de Montereau sur le Jard ».

Pourquoi ne pas embaucher des gens de la commune ou de proximité ?

L'essai a été fait par l'intermédiaire d'une association d'insertion mais s'est soldé par un échec.

Avec ce contrat on assure la continuité du service dans tous les cas.

10- Questions diverses.

M. Grandidier informe le conseil Municipal du **Premier prix décerné par le Département à la commune en matière de Développement Durable**. Il précise que c'est le fruit d'un travail précis conduit par Nicolas (instigateur du projet) et Jean François. Ce n'est pas toujours bien compris par certains administrés, mais c'est une autre démarche qu'il faut faire perdurer et qui suscite beaucoup d'interrogations d'autres communes et même d'autres départements, qui souhaitent appliquer nos méthodes.

Il fait aussi état des dégradations qui ont eu lieu à la « Plaine des Jeux du Jard courant juillet (Incendie partiel du manège à cordes) pour lesquelles un devis de remise en état et conformité s'élève à 4 070 €. Le vandalisme n'est pas remboursé par l'assurance.

Suite à ces dégradations et au constat déplorable fait chaque matin sur les aires de jeux des enfants (bouteilles d'alcool, vodka, whisky explosés, détritiques de toutes sortes) nous avons fait, en collaboration avec la police, appel à une entreprise de gardiennage qui a géré avec efficacité le problème durant l'été.

Il expose la démarche engagée afin d'éditer une carte de vœux à l'attention des administrés et demande à chaque conseiller d'apposer sa signature.

En ce qui concerne le vigile Mme le Maire précise que pour l'instant c'est une décision prise dans l'urgence qui n'a pas fait l'objet d'une décision du Maire et a été réglée par bon de commande. Ensuite Mme le Maire souhaite adresser ses remerciements les plus chaleureux aux employés municipaux je cite : « je remercie les deux employés communaux qui se sont impliqués tout au long de l'année pour mener à bien une nouvelle gestion des espaces verts de la commune et ce malgré l'incompréhension de quelques administrés qui les ont traités de bons à rien et de fainéants. Je remercie également les deux employées de mairie ».

D'autre part elle trouve inadmissible que des adultes traitent les employés communaux de façon irrespectueuse dans l'exercice de leurs fonctions.

En ce qui concerne le respect M. GRANGIER trouve dommage l'envoi d'un courrier à tous les conseillers Municipaux concernant l'absence de Conseil Municipal en septembre.

Mme VANNESTE pense que la discussion directe est plus productive que l'envoi d'une lettre au Préfet afin de demander l'application d'un texte dans toute sa rigidité alors qu'il n'y avait pas encore matière à réunir un Conseil Municipal en septembre, après les congés. Il est préférable d'attendre qu'un nombre suffisant de dossiers soit finalisé.

M. LOSAY lui fait remarquer que le Conseil Municipal sert à finaliser les dossiers, il s'étonne que le courrier mentionne aussi la fourniture des dossiers complets et même plus que voulez vous dire ? Pour une commune de moins de 3500 habitants (selon les textes) seule la convocation est obligatoire précise Mme le Maire, je vous fournis tout, la note de synthèse et tous les dossiers. Je n'y suis tenue par aucune obligation.

M. GRANGIER demande d'être prévenu suffisamment tôt de la tenue des Conseils Municipaux afin de pouvoir organiser son planning.

M. LOSAY reprend la teneur du courrier qui cite la démocratie et fait référence au dernier paragraphe mentionnant les trois recours auprès du tribunal administratif déposés par un membre de son équipe : je cite « c'est un droit ».

Arrêtons avec le respect, le respect je l'ai et je respecte tout le monde s'indigne Mme VANNESTE, tous les jours j'entends : « *elle est procédurière, elle nous gonfle, elle n'a qu'à nous foutre au Tribunal Administratif et ceci et cela* »... Oui je vous le dis vous êtes très procédurier, vous m'avez attaquée trois fois devant le tribunal administratif, vous avez aussi été débouté, c'est ça aussi la démocratie !

M. LOSAY insiste sur le fait que c'était son droit et que c'est le respect de la démocratie.

M. GRANGIER attend que Mme le Maire se conforme à la loi et réunisse un Conseil Municipal par trimestre. Il souhaite aussi être informé suffisamment tôt des dossiers pour pouvoir en discuter. Mme le Maire lui indique que c'est un Conseil Municipal et non une réunion de travail. Elle précise que des réunions de travail vont se tenir prochainement telle que la commission des travaux.

M. CHASSIGNET présente d'autres questions diverses :

1) Développement Durable.

Serait-il possible d'étudier la mise en place d'une animation afin d'apprendre le traitement de son jardin de façon biologique ?

Tout à fait, cela sera bientôt possible avec la participation des services techniques sous forme de fiches, d'information ou autre à déterminer.

M. GRANDIDIER explique que d'une manière générale une information sous forme de panneaux a été appliquée dans la commune à l'attention des usagers. Les enfants sont très intéressés par la réapparition d'insectes tels que les papillons et les coccinelles. Nicolas et Jean-François sont toujours à la disposition des administrés pour apporter quelques éclaircissements nécessaires. Il est à remarquer qu'aujourd'hui même ils ont encore été vivement pris à partie et traités de fainéants et de bons à rien.

Cantine : Y a t'il des menus bio programmés ou à venir ?

Oui lui répond Mme VANNESTE, les menus sont partiellement bio et la traçabilité est entièrement respectée.

Mme GILOPPE estime que le bio est l'idéal vers lequel nous devrions tendre, mais malheureusement le prix de revient des repas bio est beaucoup trop élevé pour être à l'heure actuelle répercuté sur les familles. Par contre une éducation au goût (bio en l'occurrence) est éducative sans charges supplémentaires.

Citernes d'eau pluviales : y a t'il une aide prévue par la commune ?

Un projet est à l'étude, plusieurs solutions sont possibles par exemple l'achat de citernes groupé.

M. LEMENE précise que la réglementation vient d'être modifiée mais effectivement que ce projet pourrait voir le jour avant 2010.

Economie d'énergie ; l'éclairage :

M. CHASSIGNET propose de moduler l'éclairage public, soit par exemple d'éteindre tout ou une partie des lampadaires entre minuit et six heures du matin.

L'idée remporte une adhésion globale. Mme GILOPPE trouve que la commune est beaucoup trop éclairée (par endroit comme la place de la Concorde) et propose le retrait d'une lampe sur deux des lampadaires. Mme VANNESTE rappelle que la pose des lampadaires a été effectuée au cours du mandat de M. LOSAY. M. RIEU précise que les derniers lampadaires ont été espacés pour cette raison.

La modification du circuit actuel est impossible à réaliser pour le moment, il faut modifier tout le câblage, mais c'est à étudier lors de travaux.

M. GRANDIDIER indique que la puissance des lampes équipant les lampadaires est déjà réduite par rapport au standard.

2) Sécurité routière et signalisation.

Virage de Courceaux :

Le police étant absente d'après M. CHASSIGNET, il propose de réduire la vitesse à 60 voire 50 Km/h (pas de chiffre pair possible, donc 50). Mme le Maire est déjà, à plusieurs reprises, intervenue auprès de la police pour signaler le problème, mais est dans l'impossibilité de le régler car ce n'est pas dans son domaine de compétences.

M. GRANDIDIER indique que nous dépendons de Savigny le Temple ou de Melun. Pour changer les panneaux il faut l'aval de la DDE.

Marquage au sol :

Le marquage du stop au sud de la rue de Bussy a disparu et est peu respecté. Mme le Maire prend note.

Voirie du lotissement :

La réfection de la voirie du lotissement sera discutée en commission des travaux.

3) Social.

Le colis des anciens est du domaine du C.C.A.S., le conseil municipal n'a pas vocation à traiter cette question.

Rappel : le CCAS est composé de Mme GILOPPE, MM HERITIER, GRANDIDIER et RIEU. Cette question pourra leur être posée en dehors du conseil municipal.

Sécurité...suite

Réduction de la vitesse rue de Bussy

Il appartiendra à la commission des travaux d'étudier cette question et de définir les solutions, on note que les « coussins berlinois » sont interdits et que les « gendarmes couchés » sont trop bruyants. Il existe toutefois d'autres solutions.

Il est précisé à Mme LEGEAY **que la fontaine n'est pas un sens giratoire.**

Réorienter ou remplacer le Miroir au croisement de la rue de Bussy et CD57 qui déforme trop. M. GRANDIDIER étudiera le problème.

3) Communication :

Fibre optique, peut-on espérer un raccordement pour nos deux villages ?

C'est le Conseil Général maître d'œuvre et la Sté. SEMAFOR qui gère le projet, bien entendu une demande à été faite.

4) Ecole, mesure de carte scolaire :

Risque-t- on comme les années précédente une fermeture de classe ?

Mme LEGEAY indique qu'aucun chiffre particulier n'a été évoqué lors du dernier conseil d'école. Par contre quelques enfants doivent arriver en janvier.

Aucune prévision de chiffres pour le moment provenant des Directrices d'école.

5) Développement industriel de l'Aérodrome :

Présentation par M. CHASSIGNET d'une reproduction d'un projet SYMPAV du développement de l'Aérodrome issue de la brochure présentée en juillet 2008 lors du meeting aérien. L'emprise du projet s'étend sur 500 hectares à terme.

Mme le Maire précise que seule 4 entreprises sont actuellement en développement sur l'aérodrome. Un document de Melun Val de Seine de juillet indique que 40 à 60 hectares sont déjà disponibles écrit M. LESTIEN, Directeur du SYMPAV.

Oui, répond Mme VANNESTE, 18 % sur Limoges-Fourches, 2% sur Lissy, 80% chez nous.

Elle précise que compte tenu des projets de Vaux le Pénil et Boissise le Roi le projet de développement économique qui **n'est pas de 500 hectares mais de 80**, n'est pas encore à l'ordre du jour.

La présentation mise à disposition du Conseil Municipal montre que les voies d'accès et la répartition des terrains est déjà fixée – Parallèlement un appel d'offre est passé pour la mise aux normes catégorie 1 des balises de piste.- La question est de savoir si cela ne cache pas une augmentation du trafic ?

Mme le Maire indique que les terres appartiennent à l'état en l'occurrence l'Agglo et que le projet de tri postal a été abandonné au profit du SAN. Elle est favorable à un développement maîtrisé et assure qu'elle vote « **non** » à chaque dossier qui présentent de nouvelles nuisances.

Mme GILOPPE pense qu'un développement exponentiel est nuisible.

M. GRANGIER a peur à l'idée de voir nos communes d'ici 25 ans entourées par les entreprises.

Mais il précise que c'est un choix de commune par rapport aux taxes perçues.

Mme le Maire lui indique que le foncier bâti revient à la commune.

M HUS demande si comme paru dans le journal un permis de construire a été déposé pour un circuit automobile sur l'aérodrome.

Mme le Maire dément vivement cette information erronée et sans fondement.

6) Crise financière :

Quelle est votre vision au niveau des répercussions de cette crise (blocage, disfonctionnement des banques (-ex. Dexia-) en terme de prêts sur le fonctionnement de la commune au niveaux du budget ? demande M. HUS.

Mme le Maire est consciente de la crise qui s'annonce, pour le moment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses, la commune est en bonne santé financière (quoique que l'on dise). Elle pense que l'avenir doit être tourné vers **une gestion raisonnée, ce à quoi elle s'attache quotidiennement.**

Pour Mme GILOPPE personne à l'heure actuelle n'est capable de prédire ce qui va se passer dans cinq ou six ans.

M HUS pense que c'est une question de personnes autorisées à donner un avis politique.

M. LOSAY est persuadé que les « politiques » étaient depuis longtemps informés de cette crise prévisible.

Es-ce que la crise pourrait remettre en cause certains projets ? demande M. HUS.
Mme le Maire évoque le problème de la Région et du schéma directeur non signé.
Les projets seront discutés en commission des travaux on avancera pas à pas et prudemment.

7) Conseil communautaire :

Mme le maire s'excuse d'avoir oublié de prévenir certains conseillers de la date du dernier conseil communautaire.

M. HUS demande qu'un point sur le retour d'information des conseils communautaires soit porté à l'ordre du jour du conseil Municipal

Mme VANNESTE lui répond que c'est très difficile car les discussions des commissions ne sont pas forcément votées et rapportées en conseil communautaire.

M. GRANDIDIER explique le vote par points du conseil communautaire. Il prend pour exemple le projet Sport Passion qui a été difficile à réaliser, après de nombreuses réunions, durant plus d'un an et demi et qui fût voté en trois lignes au conseil communautaire.

8) Cimetière :

M. CHASSIGNET fait part que deux administrés ont constaté la présence de trous à rats dans le cimetière.

Mme VANNESTE est informée de ce problème et explique que le nécessaire a été fait pour éradiquer les rats mais en conformité avec la législation, car cette personne qui traite les employés de, je cite : *«fainéants – vos produits de merde on en veut pas, moi je vais traiter le cimetière »* est irresponsable. J'insiste sur le fait que le traitement est réalisé dans les normes et si l'on trouve du poison dans le cimetière cela peut être dangereux pour la population. Si quoi que ce soit se passe je peux vous dire que je serai très sévère.

9) Liaisons douces :

M. HUS demande si le projet de liaison entre les deux villages est toujours d'actualité.

M. CHASSIGNET (qui fait partie de la commission du CAMVS) lui indique que le projet capote sérieusement. La communauté se limite uniquement à celles déjà réalisées ou en cours de réalisation.

Peut-on le réaliser par nous même ?

C'est possible le projet rencontre des difficultés techniques mais il faudra l'étudier sérieusement au sein de la commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 22heures 40.